

DOIS-JE FAIRE UNE AIPD ?

Tout traitement de données personnelles susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées doit faire l'objet d'une analyse d'impact (AIPD).

L'analyse d'impact est un outil important de responsabilisation et de conformité qui permet de garantir le respect des principes du RGPD de façon opérationnelle et de pouvoir le démontrer.

Mon traitement est-il sur la liste des cas pour lesquels une AIPD est obligatoire ?

 Consultez la liste

Oui

Non

Combien de critères mon traitement remplit-il parmi les suivants ?

1. Évaluation/scoring (y compris le profilage)
2. Décision automatique avec effet légal ou similaire
3. Surveillance systématique
4. Données sensibles ou hautement personnelles (santé, géolocalisation, etc.)
5. Collecte à large échelle
6. Croisement de données
7. Personnes vulnérables (patients, personnes âgées, enfants, etc.)
8. Usage innovant (utilisation d'une nouvelle technologie)
9. Exclusion du bénéfice d'un droit/contrat

Au moins deux critères

Aucun critère

OU

Un critère mais je considère que mon traitement présente un risque élevé

AIPD REQUISE

La CNIL vous propose une **boîte à outils** pour réaliser votre analyse d'impact.

Vous pouvez tout d'abord consulter **les questions/réponses** ainsi que les **guides pratiques et les catalogues de bonnes pratiques**.

Enfin, la CNIL met à votre disposition un **logiciel open source** pour faciliter la conduite et la formalisation de votre analyse.

AIPD NON REQUISE

Même non soumis à AIPD, les traitements doivent **respecter les principes de protection des données et les droits des personnes concernées**.